



2018 DEVE 184 Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du Règlement des Bois de Boulogne et de Vincennes

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La démarche engagée pour refondre la réglementation générale des jardins et les parcs appartenant à la Ville de Paris, a abouti à la création d'un règlement des bois de Boulogne et de Vincennes que je vous présente aujourd'hui. L'actuel règlement datant du 8 juin 2010 traitait des parcs et jardins et des Bois. Les spécificités liées à ces deux sites boisés nécessitaient la mise en œuvre d'un nouveau règlement spécifique aux Bois.

Cette refonte du texte était devenu indispensable compte tenu :

- d'évolutions réglementaires (décret 2015-768 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux) ;
- de la spécificité de ces réservoirs de biodiversité et de la nécessité de les protéger ;
- de nouvelles aspirations (place des animaux, nouvelles pratiques sportives...) ;
- de l'adoption du plan Biodiversité 2018-2024.

Les Bois de Boulogne et de Vincennes sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre et de liberté dans lequel la faune et la flore doivent être simultanément protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté. Aussi, le repos et toutes les activités de loisirs, de sports, de culture, de partage, y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Nombre des dispositions applicables dans les jardins le sont également dans les bois.

La préparation de ce projet de règlement a fait l'objet de nombreux échanges avec les maires d'arrondissements et leurs adjoints concernés, les groupes politiques, le Conseil parisien de la jeunesse, les agents de plusieurs directions de la Ville (Direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, direction des affaires juridiques...) et les associations gestionnaires de jardins partagés.

Trois documents sont enfin annexés à la présente délibération :

- la charte des événements éco responsables ;
- un recueil de règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
- une charte de bon usage qui a pour objet de faciliter les prises de décision des mairies d'arrondissement en matière d'autorisations d'animations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2018 DEVE 184 Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du Règlement des Bois de Boulogne et de Vincennes

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris informe le Conseil de Paris sur le Règlement des Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement de Paris, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris, en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris a été informé des termes du règlement général des bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris qui sera signé par la Maire de Paris.

Article 2 : Le Conseil de Paris a également pris connaissance de la charte de bon usage des espaces verts et Bois à Paris ainsi que des Règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations et autres utilisations exceptionnelles autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, document annexé au règlement et qui sera joint aux autorisations d'occupation temporaire délivrées.